

COMPTE RENDU de la SÉANCE du 4 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques TROUVAT.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2025
- Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : M. ARANA Yoan, M. BLUSSEAU Denis, M. Thierry COUTON, M. Dany GRELIER, Mme Laurence CREMADES, M. Jacques TROUVAT, M. Jean-Jacques TOUTOUS ;

EXCUSE: Mme Nadia GRELIER (*donne pouvoir à M. Dany GRELIER*),

ABSENT: M. BLAY Mathieu,

Mme Laurence CREMADES a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 11 février 2025, le conseil municipal valide le compte rendu.

1 – APPROBATION DU CFU 2024 COMMUNE :

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.
En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	526 017,87
		Réalisé :	369 827,50
		Reste à réaliser :	0,00

Recettes	:	Prévu :	526 017,87
		Réalisé :	146 960,82
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	661 291,15
		Réalisé :	294 073,40
		Reste à réaliser :	0,00

Recettes	:	Prévu :	661 291,15
		Réalisé :	663 428,86
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-222 866,68
Fonctionnement :	369 355,46
Résultat global :	146 488,78

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, *Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Jacques TOUTOUS,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (après s'être fait présenter le budget commune 2024) :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 commune ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 COMMUNE SUR LE BUDGET 2025 :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Jacques TROUVAT, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 le	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	72 693,58
- un excédent reporté de :	296 661,88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	369 355,46
- un déficit d'investissement de :	222 866,68
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	222 866,68
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	369 355,46
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	222 866,68
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	146 488,78
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	222 866,68
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.	

3 – APPROBATION DU CFU 2024 LOGEMENT SOCIAUX :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2024 du budget logements sociaux, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	1 000,00	1 000,00
		Réalisé :		0,00
		Reste à réaliser :		0,00

Recettes	:	Prévu :	0,00	1 000,00
		Réalisé :		0,00
		Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	60 527,05	60 527,05
		Réalisé :		0,00
		Reste à réaliser :		0,00

Recettes	:	Prévu :	0,00	60 527,05
		Réalisé :		60 736,01
		Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :		0,00
Fonctionnement :		60 736,01
Résultat global :		60 736,01

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, *Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Jacques TOUTOUS,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Après s'être fait présenter le budget logements sociaux 2024, de délibérer sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

7 voix pour dont 1 pouvoir

ARRÊTE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BP LOGEMENT SOCIAUX :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que suite à la clôture du budget des logements sociaux 04401 au 31 décembre 2024, il convient d'affecter le résultat de ce budget d'un montant total de 60 736,01 € au budget principal commune pour l'année 2025.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter les 60 736,01 € de résultat du budget logements sociaux ;
- De transférer l'actif du BP logement sociaux sur le budget principal commune ;
- De porter le numéro d'inventaire **240-04401** à cette opération ;

5 – APPROBATION DU CFU 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TERRAINS A BÂTIR :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe lotissement « terrains à bâtir » 04402, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	95 416,00
		Réalisé :	21 506,90
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	95 416,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	150 837,00
		Réalisé :	21 506,90
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	150 837,00
		Réalisé :	21 507,00
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 506,90
Fonctionnement :	0,10
Résultat global :	-21 506,80

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

En conséquence, *Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Jacques TOUTOUS,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement « terrains à bâtir » 2024, de délibérer sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 budget annexe lotissement « terrains à bâtir » et

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

7 voix pour dont 1 pouvoir

ARRÊTE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

7 – DÉLIBÉRATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

- Information de la gendarmerie : M. le maire présente le bilan réalisé par la gendarmerie qui met en avant une amélioration de la sécurité dans la commune. Toutefois, des dépôts

sauvages sont toujours récurrents dans les fossés, les bois et sur les chemins. C'est ainsi que le recyclage des pneus récupérés en 2024 va entraîner un coût de 300 € pour la commune sur l'exercice 2025.

- Salle des fêtes : M. le maire rappelle que le nettoyage de la hotte et son conduit doivent être nettoyés par une entreprise agréée. Il propose de faire effectuer les travaux par la société « Hotte Solution » pour un montant total de 588 € TTC.

- Projet photovoltaïque : M. le maire présente un projet photovoltaïque porté par la société « Terre et lac » et certains propriétaires aux abords de la carrière. Les porteurs de projet ont demandé à la commune si elle serait d'accord d'engager les parcelles F 173 et F 379 jouxtant le projet. Le conseil décide de ne pas répondre favorablement à cette demande dans la présentation actuelle du projet présentant de nombreuses lacunes.

La séance est levée à 23h00.